

DÉPARTEMENT DE L'ARDECHE

Arrondissement de Largentière

Mairie
DE
PAYZAC

07230

Téléphone : 04.75.39.47.46

Télécopie : 04.75.36.21.37

Mail : mairiepayzac@orange.fr

Les comptes rendus des conseils municipaux
sont disponibles sur le site
de la communauté de communes
sur la page de Payzac :
www.pays-beaumedrobie.com

COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 23 OCTOBRE 2018

Etaient Présents : François COULANGE, Hubert LEPOITEVIN, Carine PANSIER, Guillaume BERNE, Jean BISCARAT, Serge LUTAUD, Françoise LEYRIS, Marion BROUSSE, Daniel BOISSIER, Charlotte GRANCIER

Absents : David LOUCHE, Nadine FRENY, Olivier ROGIER

*Excusés : Emmanuelle RAGOT, procuration à Françoise LEYRIS
Jean-François PEILLEX*

Secrétaire de séance : Marion BROUSSE

Ouverture de la séance : 20h30.

Approbation du compte rendu du 31 juillet 2018

Approuvé à l'unanimité

Le Maire demande l'autorisation :

- de rajouter une délibération à l'ordre du jour, concernant la signature de la convention pour le financement du Centre d'Incendie et de Secours.
- De supprimer deux délibération : Complément à la nomination des voies communales en vue de l'adressage le travail n'étant pas complètement terminé et la décision modificative qui après calcul n'est pas nécessaire.

Approuvé à l'unanimité

Modification des statuts de la CDC : définition de l'intérêt communautaire de la politique locale de commerce

Après discussion les membres du conseil demandent au maire de se renseigner si la commune conservera ou pas sa compétence envers les commerces de la commune après la modification des statuts et demande le report du vote de la délibération

Convention avec la SPA

Il est nécessaire de se renseigner plus précisément sur les activités exactes de la SPA et 30 millions d'amis

Concours du receveur municipal- Attribution d'indemnité

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à BOFILL Jean Paul, Receveur municipal.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Modification de la délibération 2018/041 : Adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne RGPD (Protection des données)

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

Le Maire présente à l'assemblée le rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de la Communauté de Communes du Pays Beaume Drobie et 1 délibération N° C-201806-70 du 7 juin 2018.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Convention relative à la construction d'un nouveau Centre d'Incendie et de Secours sur Lablachère

Le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention financière relative à l'opération de construction d'un nouveau Centre d'Incendie et de Secours (CIS) sur la commune de Lablachère, entre les communes couvertes par le CIS de Lablachère et la Communauté de Communes du Pays Beaume-Drobie.

Le coût de l'opération est estimé à 1 910 000 HT. La CC Beaume-Drobie est le seul partenaire financier du SDIS 07, dont la participation est estimée à 309 000 €. Celle-ci est répartie entre les communes desservies par le CIS selon les données du tableau annexée à la convention

De cette opération, découlera une participation des communes liées au nouveau centre de secours et d'incendie, faisant partie ou non de la Communauté de Communes du Pays Beaume-Drobie.

En conséquence, la participation de la commune de PAYZAC s'élèverait à 19 347 € ; sur la base de la population DGF 2017, soit 696 habitants.

Le Maire propose au Conseil Municipal de valider la convention financière et la participation de la commune de PAYZAC à cette opération, conformément au tableau annexé à la convention.

Suite à l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **Valide** la convention financière entre la commune et la Communauté de Communes du Pays Beaume-Drobie pour la construction d'un nouveau Centre d'Incendie et de Secours sur la commune de Lablachère
- **Acte** la participation de la commune de 19 347 € pour la population DGF 2017 soit, 696 habitants.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES :

Fin de séance 22h30

Le Maire
François COULANGE

